

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230109**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR  
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU POSTE DE POLICE  
MUNICIPALE**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de subventions en matière de sécurisation des postes de police municipale,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la Région AURA dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation du poste de police municipale,

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - La sollicitation d'une subvention de 12 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du poste de police municipale.

<b>Projet</b>	<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Subvention sollicitée au taux de 40 %</b>	<b>Autres subventions sollicitées</b>
Travaux d'aménagement et de sécurisation du poste de police municipale	30 000 €	12 000 €	néant

**Art. 2** - Le démarrage des travaux pour cette opération est programmé pour mi-décembre 2023.

**Art. 3** - La recette correspondante sera affectée au budget principal – chap 13.

**Art. 4** - La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au Préfet de la Loire.

**Art. 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 12 octobre 2023



Le maire,

Pour le maire par suppléance,  
Le premier adjoint,

Régis CADEGROS